

convention d'exposition

Entre les soussigné.es

Le Théâtre de la parole ASBL, Rue du Rouge-Cloître 7d, 1160 Bruxelles, enregistrée sous le numéro 0462.540.342 (non assujetti à la TVA) et représentée par ses codirectrices Christine Andrien et Magali Mineur, ci-après dénommée le Théâtre de la parole,

et l'Artiste

prénom et nom :
adresse postale :
numéro de GSM :
adresse email :
ci-après dénommé.e l'Artiste,

a été convenu ce qui suit

La présente convention a pour objet **l'organisation d'une exposition de l'Artiste, qui aura lieu du .../.../..... au .../.../..... au Théâtre de la parole (ou autre lieu :**)

L'Artiste assume la qualité d'organisateur.rice de son exposition, et les responsabilités qui en découlent. Il.elle installe et désinstalle son exposition lui.elle-même, avec l'aide d'un régisseur du Théâtre de la parole. Le Théâtre de la parole s'engage à mettre à disposition de l'Artiste un espace libre, propre et rangé, prêt à être utilisé pour l'exposition, ainsi que le matériel d'accrochage nécessaire (à définir conjointement).

En cas d'impossibilité d'accueillir l'exposition dans de bonnes conditions (cas de force majeure, vol, dégâts matériels, incendie...) le Théâtre de la parole et/ou l'Artiste s'engagent à proposer un report de l'exposition à l'autre partie, sans dédommagement financier.

Projet :

La présente convention est établie **pour toute la durée de l'exposition, de l'accrochage (.../.../.....) jusqu'au décrochage (.../.../.....)** sans qu'aucune tacite reconduction ne puisse être invoquée. Elle concerne

convention d'exposition

l'exposition des œuvres qui auront été sélectionnées en concertation par les deux parties.

L'Artiste soumettra pour cela au Théâtre de la parole **un projet d'exposition détaillé (œuvres, formats, titre/thème) au plus tard deux mois avant la date du vernissage de l'exposition, ainsi que les descriptifs et visuels** nécessaires à la communication. **Ce projet inclura l'illustration réalisée dans le cadre de l'appel à projet.** L'artiste fournira également un descriptif précis des œuvres exposées et un texte de présentation générale de l'exposition et de chaque œuvre.

Diffusion :

L'Artiste autorise le Théâtre de la parole à diffuser tout visuel de ses œuvres exposées avec les informations sur l'exposition auprès de son réseau, par tous les moyens disponibles : site internet, agendas culturels, affichages et flyers, réseaux sociaux, newsletter... L'Artiste s'engage à relayer ces informations sur son site internet, sa page facebook, ses réseaux sociaux... en ajoutant chaque fois un lien vers le site du Théâtre de la parole : <http://www.theatredelaparole.be/>

Vernissage :

Le Théâtre de la parole organisera un **vernissage** (ou dévernissage) pour annoncer le début ou la fin de l'exposition, avec un drink offert à ses frais. De par l'identité du lieu, ouvert à tous, cet événement sera accessible au tout-venant, et non soumise à invitations. L'Artiste s'engage à être présent pendant toute la durée du vernissage.

Assurances :

L'Artiste s'engage à user raisonnablement des lieux et matériels fournis, et à ne pas procéder à des aménagements ou installation spécifiques sans avoir obtenu au préalable l'accord du Théâtre de la parole. Les supports, cadres et accroches utilisés par l'Artiste sont solides et en bon état, et ne représentent pas de danger de chute ou bris pour autrui.

L'Artiste a connaissance du fait de devoir faire assurer sa propre responsabilité civile auprès de la compagnie de son choix. Le Théâtre de la parole souscrira par ailleurs les assurances clou à clou nécessaires à la garantie en cas d'endommagement des œuvres pendant la période d'exposition (hors transport des œuvres).

convention d'exposition

Cadre légal :

Dans le cadre de la présente convention, toute cession et sous-location sont strictement interdites. L'accord préalable du Théâtre de la parole est requis pour tout partenariat ou accord extérieur engagé par l'Artiste pour son exposition, et se réserve le droit de refuser quand ces accords peuvent entraver le bon déroulement des spectacles ou l'image du Théâtre de la parole auprès de ses client.es ou partenaires.

La présente convention est de stricte interprétation et soumise exclusivement au droit belge. Tout litige survenant entre les parties sera de la compétence exclusive des cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Ce contrat a été établi en un exemplaire, chacune des parties reconnaissant avoir reçu une copie par email.

contact et informations

Lola Eeklaer, Coordinatrice au Théâtre de la parole

info@theatredelaparole.be

+32 487 65 63 80

à, le .../.../.....

Nom, prénom et signature de l'artiste

Nom, prénom et signature pour le Théâtre de la parole

Document à renvoyer signé avec le projet d'illustration au plus tard le 25 mai 2020 à midi.